

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 06 NOVEMBRE A 18H
A LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
16	5	6

Présents :

Mmes CHAMOUSSIN Bernadette, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUCOGNON Guy, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), DUCHOSAL Sylviane (donne pouvoir à M. Lucien SPIGARELLI)
MM. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), BROCHE Richard (donne pouvoir à Mme Isabelle GIROD-GEDDA), DUC Jacques (donne pouvoir à Mme Muriel LIMONTA VERTHIER), TRAISSARD Robert

Absents :

Mmes ASTIER Fabienne, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse
MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, VILLIBORD Guillaume.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 octobre est validé à l'unanimité.

Intervention de Maître Lalanne concernant l'étude de transfert de compétences « eaux et assainissement ».

Le Président présente M. Gilles TRESALLET, invité du Conseil Communautaire en tant que président de la régie de La Plagne Tarentaise et du SIVU. Il explique que la présence de Maître LALANNE et Aurélie MERLEN est due à la décision du Premier ministre de ne plus rendre obligatoire le transfert de la compétence communale « eaux et assainissement » aux intercommunalités en 2026.

Maitre Lalanne indique que suite à la proposition de loi sénatoriale, il faut différencier les Communautés de Communes qui ont déjà pris cette compétence de celles qui ne se sont encore qu'en cours d'étude. En effet, les premières ne peuvent restituer cette compétence aux communes.

Les secondes ont la possibilité que cette compétence soit optionnelle. Dans ce cas la compétence doit être exercée dans sa globalité. En revanche, si la Communauté de Communes choisit de la prendre en compétence facultative, il n'est pas obligatoire de la prendre dans sa globalité (possibilité de scinder production / adduction / distribution).

Si la loi est adoptée, elle sera certainement promulguée en janvier 2025 eu égard à l'avancée de la procédure. Mais, il est précisé qu'une saisine du conseil constitutionnel est possible. Dans ce cas le calendrier serait décalé. Aujourd'hui il est important que chaque Communauté de Communes se positionne.

M. Silvestre demande si un éventuel départ du premier ministre pourrait faire changer les choses. Maitre Lalanne répond qu'en effet c'est possible.

M. Favre souhaite savoir s'il est possible que la date du 1^{er} janvier 2026 soit repoussée. Maitre Lalanne répond qu'il est en effet plus facile d'avoir une majorité qui s'oppose qu'une majorité qui reporte.

Mme Girod-Gedda demande comment cela va se passer au niveau de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

M. Spigarelli indique que les 4 communes seraient consultées et il rappelle qu'une commune ne peut pas imposer aux autres son choix. De plus les 4 maires étaient plutôt défavorables à ce que la

Communauté de Communes récupère cette compétence. Il rajoute qu'il semble pertinent et prudent de poursuivre l'étude lancée.

Maitre Lalanne précise qu'il existe une solution intermédiaire, à savoir poursuivre cette étude en « mode ralenti », car si la loi passe, cela va permettre de se positionner. De plus, l'étude sera toujours utile aux communes concernées.

Mme Aurélie MERLEN indique que l'état des lieux est bien avancé et qu'effectivement, ces éléments sont utiles à la fois pour les communes et pour la Communauté de Communes.

Mme Martinod rappelle qu'il est important de faire la différence entre les intérêts communaux et les intérêts de l'intercommunalité. Le premier état des lieux donne des pistes, il est donc très important de terminer ce travail. Elle indique que ce chantier devrait être entrepris en début de mandat.

(Arrivée de Mme Michèle Villien à 18H25)

M. Tresallet rajoute que cette étude est très intéressante pour se mettre à niveau, de même il est très important que les élus soient éclairés sur le coût final.

Mme Martinod trouve qu'il est aussi très important que les agents impliqués sachent ce qu'il va advenir.

Le Conseil acte de poursuivre la phase 1 de l'étude de transfert de la compétence eau et assainissement et propose que la phase 2 de l'étude soit adaptée en fonction du contexte le moment venu.

Maitre Lalanne et Aurélie MERLEN quittent la salle à 18h30.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h31.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 CONVENTION DE PARTENARIAT FRANCE SERVICES - CIBC

Le président expose que les services à la population constituent un facteur essentiel à la qualité de vie et au maintien de la cohésion sociale. La proximité est de ce fait un enjeu important. Il ajoute que l'organisation et la gestion de la France Services des Versants d'Aime est portée par la Communauté de Communes les Versants d'Aime. La Communauté de Communes et le CIBC ISÈRE- SAVOIE conviennent de renforcer l'adaptation de l'offre du CIBC ISERE SAVOIE (Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences) sur le territoire des Versants d'Aime. Le CIBC Isère-Savoie offre aux personnes des prestations qui facilitent l'orientation, l'accès et le maintien à l'emploi et qui préparent à la mobilité professionnelle.

Le Président précise qu'au-delà du socle de services contractuel avec les France Services, les collectivités peuvent déployer des offres de services complémentaires.

Aussi, le projet de convention annexé tend à préciser les engagements réciproques de la France Services des Versants d'Aime et du CIBC Isère Savoie. Il convient de renouveler la convention initialement signée le 14 juin 2024.

Dans le cadre de cette convention, la communauté de communes les Versants d'Aime s'engage à mettre à disposition une salle permettant des temps de permanence mensuels au CIBC Isère Savoie.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec le CIBC.**

1.2 PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING DE LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME

Le président rappelle au conseil que :

Soucieuse de participer au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire, la Communautés de communes les Versants d'Aime souhaite contribuer activement à la politique de promotion des énergies issues de la force radiative du soleil.

En parallèle, la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023 impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m².

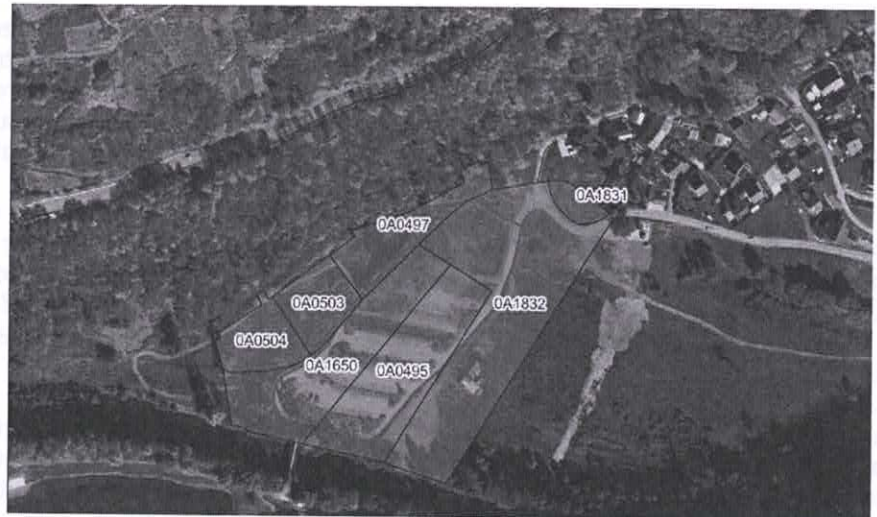
A cette fin, la Communautés de communes les Versants d'Aime décide de mettre à profit son patrimoine public et de mettre à la disposition d'installateurs et exploitants d'équipements photovoltaïques, certaines parties de son foncier appartenant à son domaine public.

Les parcelles identifiées, propriétés de la COVA sur la commune de La Plagne-Tarentaise (73210) sont les suivantes:

SECTION	N°	LIEUDIT OU VOIE	SURFACE
0A	0495	Chemin du contour	7 255 m ²
0A	1650	Chemin du contour	7 230 m ²
0A	1832	Chemin du contour	14 209 m ²

La zone d'étude est reprise ci-après :

□ Zone d'étude
▨ Parcelles
Fond de carte
Bing Satellite



Un Appel à Manifestation d'Intérêt a été ouvert en octobre 2024 afin de s'assurer préalablement à la délivrance du bail emphytéotique administratif (BEA) de l'absence de projets identiques.

Aucun candidat supplémentaire ne s'étant manifesté ; il est ainsi proposé d'approuver la proposition du groupement Savoie ENR/GEG/OPALE.

Le président donne lecture des principaux éléments du BEA :

- La promesse porte sur les parcelles ci-avant pour accueillir des ombrières en vue de l'installation de deux centrales photovoltaïques, chacune de 500 kWc : une 1ère installation de 500 kWc en vente totale et une seconde installation de 500 kWc dans une opération d'autoconsommation collective (ACC).
- Le BEA aura une durée déterminée de trente (30) années et six (6) mois,

- En contrepartie de ses droits, à compter de la mise en service industrielle des centrales (« MSI »), le Preneur versera au Propriétaire un loyer de :
 - o Cinquante mille euros (50 000 €) à la MSI de la 1ère centrale en vente totale;
 - o Cinquante mille euros (50 000 €) à la MSI de la 2ème centrale en autoconsommation collective (ACC)
 - o Cinquante euros (50 €) par an les années suivantes jusqu'au terme du BEA.

La MSI correspond au début de l'injection permanente dans le réseau public de l'électricité produite et/ou transportée.

M. Silvestre indique qu'il y aura une partie de la centrale en revente totale à EDF et l'autre partie de la production sera utilisée pour de l'auto-consommation collective sur des bâtiments publics (sur un périmètre de 20 km). En parallèle, un réaménagement du parking du Gothard sera aussi prévu.

M. Spigarelli précise que le projet sera présenté aux riverains afin d'assurer le confort des habitants.

M. Vibert rappelle que la puissance sera de 1 mega watt (soit 2 x 500).

Mme Martinod demande si Energies Tarines se sont positionnés sur le projet.

M. Spigarelli répond par la négative car le projet est trop important pour eux.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la promesse de bail emphytéotique administratif en annexe**
- **AUTORISE le président à signer la promesse de bail, ainsi que tout acte nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.**

1.3 CONVENTIONS AVEC LE SDES POUR LANCER DES AUDITS ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX

Le président rappelle au conseil que :

Dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques pour la collectivité, de mise en place d'une démarche de transition énergétique planifiée dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial mais aussi de décrets règlementaires obligeant la collectivité à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (notamment décret tertiaire et décret BACS), la Communauté de communes les Versants d'Aime décide de réaliser des audits énergétiques de son patrimoine public.

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie. Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans chaque convention de prestation de service valant convention financière, à passer entre la Communauté de communes les Versants d'Aime et le SDES.

M. Silvestre indique qu'outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, notamment pour les bâtiments soumis au décret tertiaire, il est important de faire ces bilans afin d'avoir une priorisation dans la réflexion globale ainsi qu'une efficacité optimale.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE la convention de prestations de services pour la réalisation des audits énergétiques sur le bâtiment du « chalet », ainsi que la convention d'accompagnement technique et administratif par le SDES dans le domaine de la transition énergétique.**

2. FINANCES

2.1 BUDGET PRINCIPAL 2024 – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR

Le président rappelle au conseil que Mme BOIS, Comptable public, a notifié à la Communauté de Communes les Versants d'Aime, en date du 17 octobre 2024, 2 listes de titres de recettes émis entre 2018 et 2022, dont elle a constaté le caractère irrécouvrable, malgré toutes les diligences effectuées.

BUDGET 65000 - LES VERSANTS D'AIME : liste n°5947070131 pour un montant de 97.00 € concernant des créances de :

- Déchetterie pour 55.00 € (1 titre),
- Maison des Arts pour 42,00 € (1 titre)

BUDGET 65000 - LES VERSANTS D'AIME : liste n°6748649731 pour un montant de 79.45 € concernant des créances de :

- Crèche pour 78.65 € (9 titres),
- Ecole de musique pour 0.80 € (2 titres)

Pour ces titres, le comptable invoque soit une créance dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, soit la combinaison infructueuse d'actes de poursuite.

Le montant total de ces admissions en non-valeur se traduit par un mandat imputé en compte de charges, à l'article 6541. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE l'admission de ces titres en non-valeur, telle que présentée ci-dessus.**

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 DAMAGE : CREATION DES POSTES SAISONNIERS

La Communauté de Communes assure depuis de nombreuses années le damage de la zone hivernale de loisirs des Fours et depuis 2022, de l'espace nordique de Granier. Pour ce faire, il convient donc de recruter des agents saisonniers.

Le Code de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Aussi, il est proposé de créer deux postes de ce type pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 avril 2025. Compte tenu de la technicité des missions et des compétences particulières que cela requiert, il est proposé de créer des postes d'adjoint technique (catégorie C).

Par ailleurs, la collectivité n'ayant aucun moyen de déterminer par avance les horaires de travail de ces postes dans la mesure où ils dépendent des conditions météorologiques, et notamment de l'enneigement, il est proposé de rémunérer les 2 agents à la vacation, sur la base des interventions réellement réalisées et à un tarif horaire fixé par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques.

M. Pellicier précise que le 15 mars serait plus judicieux pour Granier. En effet, au 30 avril la saison sera déjà bien terminée.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE de créer 2 postes de catégorie C pour le recrutement de 2 agents contractuels vacataires affectés au damage de la zone hivernale de loisirs des Fours, pour la période du 1er décembre 2024 au 30 avril 2025, rémunérés à la vacation par application d'un tarif horaire fixé en référence à l'indice brut 499, indice majoré 435,**
- **AUTORISE le Président à signer les contrats de travail correspondants avec les candidats retenus dont les compétences devront permettre le bon fonctionnement du service,**
- **DIT que les crédits nécessaires au financement de ces postes sont inscrits au B.P. 2024.**

3.2 ESPACE MUSICAL : AVENANTS AUX CONTRATS DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Il est rappelé que chaque année, certains contrats des assistants d'enseignement artistique font l'objet d'un avenant à compter du mois de novembre, en fonction des élèves inscrits dans la discipline enseignée, à l'issue du parcours de débutants.

En effet, dès la rentrée et jusqu'aux vacances de Toussaint, il est proposé un parcours de découverte aux élèves débutants qui testent divers instruments. A l'issue de ce parcours, les élèves s'inscrivent dans la discipline qu'ils ont choisie, ce qui donne lieu à des modifications de temps de travail des enseignants, à la hausse ou à la baisse selon le cas.

La réunion d'attribution des instruments du 18/10 a arrêté le nombre d'élèves inscrits dans chaque discipline ; il convient donc de passer des avenants aux contrats comme suit :

Agents	Pour mémoire H. Hebdo	H. Hebdo à compter de Nov. 2023	Différence année 2022/2023 - 2023/2024
ANFOSSI Jacques	4 h 30	4 h 20	- 0 h 10
CARON Maxime	3 h 40	5 h 00	+ 1 h 20
DUNAND Olivier	10 h 20	10 h 30	+ 0 h 10
FAURE Patrice	16 h 05	15 h 00	- 1 h 05
SAIA Joseph	3 h 40	5 h 00	+ 1 h 20
VOLK Emilie Sivi	5 h 00	6 h 00	+ 1 h 00

M. Spigarelli informe que les enseignants ayant des postes dans diverses collectivités, il est parfois difficile pour eux, de travailler 30 minutes de plus dans le cadre de leur organisation des divers créneaux.

M. Giovannelli indique que la rentrée s'est bien passée et qu'on constate une augmentation du nombre d'inscrits dans certaines activités.

M. Spigarelli précise qu'il y a une recrudescence de demandes pour les cours de danse liée au fait qu'il n'y en a plus de proposé à Bourg-Saint-Maurice faute de salle.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE de conclure un avenant aux contrats de travail de certains enseignants et de modifier les heures d'intervention hebdomadaire, à compter du 11 novembre 2024,**
- **APPROUVE les avenants à passer tels que présentés,**
- **AUTORISE le Président à signer lesdits avenants,**
- **DIT que les crédits nécessaires pour l'application de ces avenants sont inscrits au budget.**

4. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 02 octobre 2024, 2 décisions ont été prises :

2024-046	Autorisation de signer la convention de formation avec Vibert formations	Une convention de formation pour la manipulation des extincteurs est conclue avec VIBERT Formations dont le siège social est situé 15 Ruelle de la Poste - MACOT LA PLAGNE - 73210 LA PLAGNE TARENTOISE, pour un coût de 500 euros.
2024-047	Autorisation de signer la convention de formation avec AFTRAL	Une convention de formation FCO Transport de marchandise est conclue avec AFTRAL dont le siège social est 2326 Avenue Henri Schneider - 69330 JONAGE pour un coût de 780 euros.

Mme Limonta Verthier intervient afin de donner des explications sur l'absence de M. Traissard. En effet, il n'a reçu sa convocation que le jour-même, alors que l'enveloppe a bien été oblitérée dans les temps.

5. INFORMATION AU CONSEIL

Le Président rappelle les dates des prochains conseils communautaires qui sont inscrites sur les PV.

- ✓ Dates des prochains conseils communautaires :
 - Mercredi 4 décembre
 - Mercredi 22 janvier 2025
 - Mercredi 12 février 2025 (DOB)
 - Mercredi 26 mars 2025 (budgets)

- Mercredi 09 avril 2025
- Mercredi 14 mai 2025
- Mercredi 11 juin 2025
- Mercredi 09 juillet 2025
- Mercredi 20 août 2025
- Mercredi 10 septembre 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

M. Spigarelli revient sur le budget en indiquant qu'au vu des diverses restrictions financières, il serait judicieux que la communauté de communes se recentre sur ses compétences obligatoires. Il indique qu'il a déjà proposé que deux compétences inscrites d'intérêt communautaire, soient reprises par la commune de La Plagne Tarentaise, à savoir le damage de la zone des Fours et la gestion de la conduite d'irrigation, puisque ces deux domaines sont uniquement sur cette commune. Tout comme le damage de la zone ludique de Granier pour la Commune d'Aime la Plagne. En revanche, il ajoute qu'il serait intéressant que la communauté de communes, dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur de randonnée pédestre, s'interroge sur la coordination pour les 4 communes de l'entretien des chemins de randonnée sur leur territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h56.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI

Le Président,

Lucien SPIGARELLI

LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX